

Direction Générale Adjointe Développement
Economique et innovation
Direction de l'Agriculture, Pêche et Forêts

Appel à Projet Par le département de Mayotte 2025

Pour la relance des productions de pêche et aquaculture post Chido

Appel à projet ouvert du 14 février 2025 à 23h59 au 15 avril 2025 à 23h59

Cet appel à projet est ouvert dans le cadre de la reconstruction de la filière pêche et aquacole pour la période post-cyclonique Chido dans le département de Mayotte par la DAPF (Direction de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt).

Les porteurs de projets sont invités à déposer leurs dossiers de candidature en ligne sur le portail du Conseil départemental.

Les dossiers doivent être complets lors de leur dépôt. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

Il est conseillé de déposer son dossier bien avant la date de clôture de l'appel à projet.

Conseil Départemental de Mayotte
DAFP antenne Cococni
8, BD Halidi Sélémani-BP 101
97645 Mamoudzou-Cedex
Tel : 0269 66 53 05

Contacts :
Tel :0269 66 53 05
Tel : 0269 66 10 00
Mail : WWW@cg976.fr
Site internet : <https://www.cg976.fr>



Table des matières :

I.	Contexte et objectif de l'appel à projet	4
1.	Identification de l'émetteur de l'Appel à projets	4
1-1.	Direction concernée.....	4
1.2.	Contexte et enjeux du présent appel à projet	4
1.	Situation géographique.....	4
2.	Critères d'éligibilité (Publics éligibles à l'appel à projet).....	5
A-	Volet I - Appel à projet pour le renouvellement de la flottille de pêche	5
B-	Volet II - Appel à projet pour l'accompagnement des structures à l'image des COVIPEM et autres	6
II.	Dossier de présentation des candidatures	6
III.	III. Dossier administratif de candidature	7
IV.	IV. Modalités de soutien	7
V.	V- Les renseignements complémentaires.....	7
VI.	Annexe 1 : Pièces à fournir	9

I- Contexte et objectif de l'appel à projet

1. Identification de l'émetteur de l'Appel à projets

Le département de Mayotte (le Conseil Départemental) émet un appel pour le renouvellement de la flottille de pêche afin d'accompagner les marins-pêcheurs mais également les COVIPEM dans la pérennité de leur activité.

1-1. Direction concernée

Conseil départemental de Mayotte
Hôtel du Département
Direction de l'Agriculture, Pêche et Forêts
8, rue de l'Hôpital
97 600 Mamoudzou
Site internet / <https://www.cg976.fr>

1.2. Contexte et enjeux du présent appel à projet

Dans le cadre de la reconstruction du territoire de Mayotte suite au passage du cyclone Chido et pour soutenir la filière pêche et aquacole à se structurer, le département de Mayotte lance cet appel à projet pour accompagner les marins-pêcheurs dans le cadre du renouvellement de la flottille de pêche mais également les COVIPEM de l'île dans l'objectif de dynamiser cette filière.

2. Situation géographique

Mayotte, territoire émetteur de cet appel à projet est un archipel de 374 km², situé dans le Sud-Est de l'Océan Indien, plus précisément au large du canal de Mozambique entre la côte Est africaine et Madagascar.

L'archipel de Mayotte est composé principalement de deux îles habitables (la Petite-Terre et la Grande-Terre) mais également de divers autres îlots éparpillés dans le lagon. Mayotte occupe une aire marine non négligeable, atteignant ainsi les 1100 km². Le territoire de Mayotte possède de ce fait une vaste ZEE de 74 000 km² où peuvent se déployer diverses activités maritimes.

Mayotte est riche de par son lagon et présente de ce fait d'intéressantes potentialités de développement si les politiques publiques et économiques convergeaient dans ce sens.

Mayotte, jeune circonscription française, le 101^{ème} département français, le deuxième dans l'Océan indien compte 310 000 habitants en 2023 (source INSEE). C'est donc un

territoire fortement et densément peuplé avec une population très jeune. Ce dynamisme démographique se révèle toutefois être un atout sur le plan économique notamment en termes de développement de l'économie bleue.

Ainsi, le présent appel à projet est lancé dans l'objectif certes de reconstruire mais aussi de soutenir et dynamiser la filière pêche pour une meilleure structuration pour l'avenir.

3. Critères d'éligibilité (Publics éligibles à l'appel à projet)

Ce présent appel à projet est ouvert à tous les marins-pêcheurs siretisés de l'île, aux COVIPEM, à leurs membres et aux associations des marins-pêcheurs de l'île œuvrant pour dynamiser ce secteur d'activité.

A- Volet I - Appel à projet pour le renouvellement de la flottille de pêche

En effet, il s'agit pour le Département de Mayotte d'accompagner au mieux les acteurs du monde marin et notamment les marins-pêcheurs de l'île dans l'acquisition de leur embarcation de pêche après le passage du cyclone Chido mais également poursuivre un calendrier haletant dans les délais impartis c'est-à-dire avant la date butoir du 31 Décembre 2025 pour permettre à un grand nombre de porteurs de projet de déposer leur dossier sur la plate-forme du Département pour le téléservice pêche.

Cet appel à projet permettrait ainsi de toucher un grand nombre de marins-pêcheurs de l'île à concourir à cette aide économique financé de 30 000 € afin d'acquérir leur embarcation de pêche pour ainsi poursuivre leur activité dans l'objectif d'assurer à la population de l'île des produits halieutiques et de maintenir donc la vitalité des différents bassins économiques de l'île.

Les potentiels porteurs de projet qui seront retenus pour cet appel à projet sont donc attendus avec un projet solide et fiable qui participera ainsi à consolider le tissu économique sur le territoire. Ils sont attendus avec un projet détaillé présentant un modèle économique c'est-à-dire un business plan, un plan prévisionnel démontrant la pertinence et la faisabilité (fiabilité) du projet et c'est dans cette même logique qui est attendue des futurs porteurs de projet qu'ils s'assurent d'un apport personnel solide qui sera justifié auprès de nos services afin de soutenir leur projet que le département subventionne à hauteur de 30 000€.

B- Volet II - Appel à projet pour l'accompagnement des structures à l'image des COVIPEM et autres

S'agissant des structures, à l'instar des COVIPEM, porteuses de projet pour être accompagnées et notamment pour leur fonctionnement, elles doivent également répondre à cet appel à projet en présentant un dossier solide exposant les différents besoins de leur structure (en termes d'accompagnement en fonctionnement voire en investissement).

Il convient également que ces structures participent en aidant l'émetteur du projet c'est-à-dire le Département à mieux cerner et donc identifier les besoins qui se font ressentir sur leurs bassins économiques par exemple concernant les infrastructures portuaires à travers par exemple un dressement d'un diagnostic et ainsi proposer des pistes de solutions adaptables à leur zone économique. Elles peuvent à travers cet appel à projet demander également un accompagnement pour leur fonctionnement et pour tout autre besoin nécessaire au bon déroulement de leur activité pour mieux être accompagnées. Le plafonnement en termes d'aide économique à destination de ces structures se fera selon la pertinence et l'envergure du projet proposé qui sera soumis à l'étude par le Département.

II. Dossier de présentation des candidatures

Les candidats à cet appel à projet sont attendus avec un dossier solide, rédigé clairement et surtout très explicite concernant leurs plans prévisionnels et autres business plans, les démarches et la mise en activité de leur projet.

Il est attendu du candidat une totale transparence. Ainsi, il doit fournir au préalable un dossier complet concernant les démarches administratives avec le service maritime concernant les marins-pêcheurs (des documents qui seront demandés sur notre plate-forme, téléservice pêche lors du renseignement du dossier).

En complétude de son dossier, il est attendu du candidat les documents suivants :

- la présentation et la description du projet du marin-pêcheur ou de la structure candidate ;
- l'organigramme des représentants de la structure surtout concernant les COVIPEM;
- les moyens matériels, techniques, financiers et humains qui sont attendus ;
- les différents partenaires amenés à travailler ensemble (matelots voire le capitaine) pour les structures, les différentes partenaires institutions ou autres.

Une présentation de projet sous forme de note écrite est souhaitée pour une prise de connaissance par les acteurs publics et privés qui souhaitent s'associer en aval à ce projet voire à destination du public de manière générale :

- l'estimation de l'apport personnel du candidat à l'appel à projet surtout de la part du marin-pêcheur.
- une transparence dans la présentation du projet (comportant le plan de financement initial et les investissements, un compte de résultat prévisionnel, un plan de trésorerie, un plan de financement).

- une présentation d'un plan du modèle économique (business model/plan) des projets de développement de l'activité est également attendue pour la viabilité du projet envisagé ;

III. Dossier administratif de candidature

Le candidat à cet appel à projet doit fournir tous les documents (administratifs et financiers) nécessaires pour être en conformité avec les lois nationales et européennes en vigueur. Il est attendu du candidat qu'il présente une situation stable, surtout financièrement, qu'il ne soit pas en redressement judiciaire ou être mêlé à d'autres affaires judiciaires qui risquent d'entacher sa crédibilité. Il est également attendu du candidat une présentation sur ses antécédents, c'est-à-dire le bilan des années passées. Ces informations doivent nous être communiquées sous forme de support écrit.

IV. Modalités de soutien

Les subventions octroyées devront respecter les règles propres du Conseil départemental, ainsi que les règles européennes et nationales d'intensité maximale et de cumul des aides publiques, sur la base des régimes d'aide d'État notifiés ou exemptés et du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission sur 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et le marin-pêcheur ou l'organisme ayant déposé le dossier. La subvention sera versée en 2 parties : à la signature de la convention et en fin de projet, en fonction des règles propres du département

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte a minima à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du département qui assurera un suivi régulier. Le partenaire est tenu de l'informer de toute modification du projet.

V- Les renseignements complémentaires

Pour toute complétude en termes d'informations, l'antenne du département à Coconi et notamment le bureau pêche et aquaculture se tient à votre disposition pour vous apporter davantage de précisions. Tout autre échange se fera également via cette antenne et sa direction.

Les documents produits pour répondre à cet appel à projet doivent tous être rédigés en langue française (langue administrative) pour faciliter les échanges et surtout une bonne compréhension de tous. Ils doivent aussi tous être signés par le marin-pêcheur lui-même et pour les structures par le responsable de l'entreprise ou structure répondant à cet appel à

projet. Enfin, ils doivent être envoyés par voie dématérialisée dans le délai imparti pour le dépôt des dossiers de candidature sur la plate-forme du département prévu pour cette démarche.

Le chiffrage doit également se faire en euro (€) pour une bonne compréhension de la valeur monétaire utilisée par tous.

Annexe 1 : Pièces à fournir

Identité
<u>Pour le représentant légal :</u> <ul style="list-style-type: none">- Les éléments légaux sur son identité (pièce d'identité et autres documents prouvant l'identité de la personne)- Preuve d'existence légale
<u>Pour les autres structures telles que les COVIPEM et autres associations :</u> <ul style="list-style-type: none">- Récépissé de la déclaration- Statuts approuvés ou déposés
<u>Pour les personnes morales :</u> <ul style="list-style-type: none">- Mandat, pouvoir ou délégation, P.V. des dernières assemblées générales
Projet technique
<ul style="list-style-type: none">- Descriptif technique de l'action
Éléments financiers
<u>Pour un demandeur de droit privé :</u> <ul style="list-style-type: none">- Éléments comptables des exercices précédents- Garantie bancaire ou équivalent- Attestation de suivi comptable
<u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs :</u> <ul style="list-style-type: none">- Justificatif de cofinancement
<u>Pour les personnes publiques, assimilées ou en association :</u> Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et plan de financement
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles, devis, attestation, contrat de travail ou tout autre document probant
Pièces d'identité bancaire (RIB) ou autres documents similaires
Le cas échéant, l'émetteur de l'appel à projet (la DAFP) pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet.